



SwissLife

Document à caractère publicitaire

100 %
loi Pacte

SwissLife PER Entreprise

*Aidez vos collaborateurs à préparer leur
retraite dans des conditions privilégiées*

#YourLife



100 % loi Pacte

La loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) vise également à réformer les dispositifs d'épargne retraite actuels en vue de simplifier les différents produits existants et d'harmoniser leur fonctionnement.

Des conditions de débloqué uniformisées, une transférabilité totale des produits autorisée, des modalités de sortie assouplies sont quelques-unes des mesures définies pour favoriser l'accès à l'épargne retraite au plus grand nombre. Notre solution SwissLife PER Entreprise a été spécialement développée pour faire bénéficier votre entreprise et vos collaborateurs des avantages de la nouvelle loi.

Pour préparer dès aujourd'hui la retraite de vos collaborateurs dans les meilleures conditions, vous avez le choix !

Une liberté dans l'alimentation de leur contrat

Chaque adhérent se voit attribuer un compte de retraite alimenté par des cotisations obligatoires financées en tout ou partie par votre entreprise. En complément, l'adhérent peut également alimenter son compte par des versements volontaires qu'il pourra, s'il le souhaite, déduire des revenus imposables de son foyer⁽¹⁾, par la participation et l'intéressement⁽²⁾ et par l'épargne temps⁽³⁾. Vos collaborateurs pourront également transférer au sein de leur compte de retraite, l'épargne détenue sur d'autres contrats de retraite⁽⁴⁾, notamment les anciens contrats collectifs.

Un financement ouvrant droit à des avantages

Au niveau social

La part patronale des cotisations obligatoires exclue de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale⁽⁵⁾ dans une limite individuelle égale à 5% de la rémunération annuelle brute retenue à concurrence de 5 PASS⁽⁶⁾⁽⁷⁾.

Au niveau fiscal

Pour votre entreprise, les cotisations obligatoires sont admises en déduction du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés⁽⁸⁾. Pour vos salariés, ces mêmes cotisations sont admises en déduction du revenu imposable dans une limite annuelle de 8% brut retenue à concurrence de 8 PASS⁽⁶⁾⁽⁹⁾.

Et aussi, les versements volontaires effectués par l'adhérent peuvent eux être admis en déduction du revenu global de son foyer fiscal⁽¹⁾.

Un complément de retraite en rente ou en capital

À compter de leur départ en retraite, les adhérents pourront disposer librement de l'épargne constituée au sein de leur compte de retraite sous forme de rente viagère. La part d'épargne issue des versements volontaires, de la participation, de l'intéressement et de l'épargne temps pourra également être servie sous la forme d'un capital libéré en une fois ou de manière fractionnée.

Des retraits anticipés possibles

L'épargne est en principe bloquée jusqu'au départ à la retraite. En cas d'accident de la vie⁽¹⁰⁾, des possibilités de déblocage anticipé sont prévues par la loi. De même, les adhérents peuvent **disposer de leur épargne pour l'achat de leur résidence principale** (sauf pour les sommes issues de vos cotisations obligatoires).

Une analyse globale de votre politique sociale

Le conseiller Swiss Life peut réaliser une étude personnalisée qui vous permettra d'intégrer votre projet dans le contexte particulier de vos objectifs et de la situation de votre entreprise.

Un outil de motivation pour vos collaborateurs

Le PER obligatoire : un réel avantage social pour vos collaborateurs.
Vous contribuez à leur offrir une meilleure qualité de vie à la retraite.

Bon à savoir

Vous pouvez réserver le PER obligatoire à une certaine catégorie de salarié⁽¹¹⁾.

(1) Dans les conditions et limites prévues par l'article 163 quaterdecies du Code général des impôts. (2) À condition que le PER Obligatoire bénéficie à l'ensemble des salariés de l'entreprise ou que celle-ci ait mis en place un PERE Collectif. (3) Droit acquis au sein d'un compte épargne temps ou, en l'absence de compte épargne temps dans l'entreprise, de jours de repos non pris dans une limite de 10 jours par an. (4) Contrats PERP et assimilés, Madelin retraite, PERE, article 83, PERCO et PER. (5) Dans les conditions et limites prévues par les articles L242-1, R242-1-1 et suivants et D242-1 du code de la Sécurité sociale. (6) PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale. (7) Reste due les contributions suivantes : le forfait social (à la charge de l'employeur) et la CSG-CRDS (à la charge des salariés). (8) Dans les conditions et limites prévues pour la déductibilité des charges de personnel. (9) Dans les conditions et limites prévues par l'article 83-2° du Code général des impôts. (10) Dans les situations mentionnées à l'article L224-4 du Code monétaire et financier. (11) Sous réserve qu'elle soit définie de manière objective suivant l'article R 242-1-1 du Code de la Sécurité sociale.

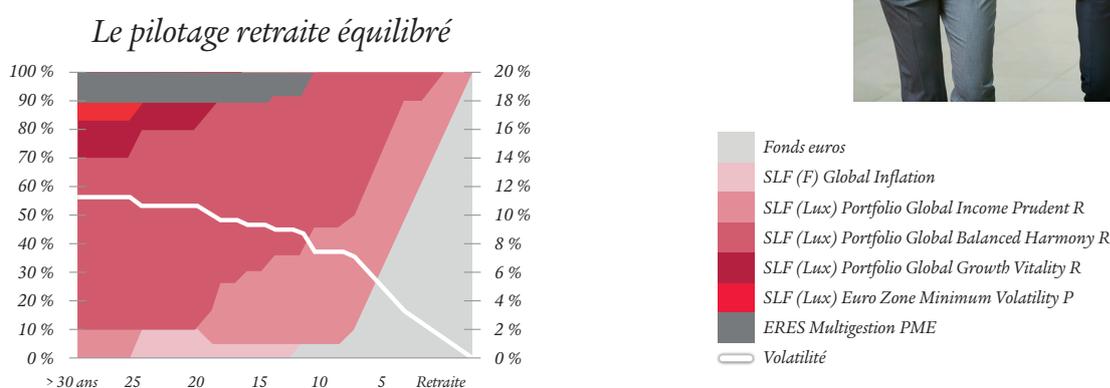
Une offre financière complète et parfaitement adaptée aux besoins de vos collaborateurs

Le pilotage retraite : une solution d'expertise Swiss Life clés en main

100 %
loi Pacte

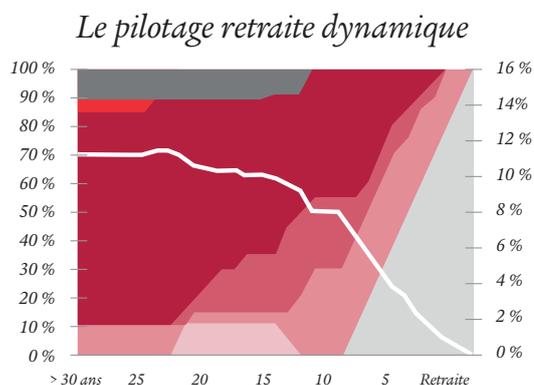
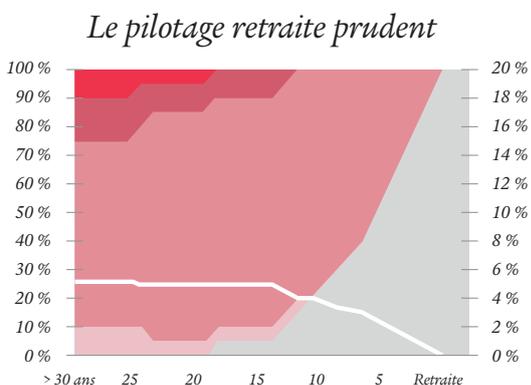
En choisissant le pilotage retraite, vos salariés bénéficient, en permanence, d'une allocation d'actifs adaptée à leur horizon de placement. L'épargne est dynamisée sur le long terme, puis sécurisée progressivement à l'approche de leur départ à la retraite.

Notre solution élaborée pour répondre à 100 % à la loi Pacte



Par défaut, les primes versées dans le cadre de l'adhésion au contrat SwissLife PER Entreprise sont investies sur ce pilotage retraite équilibré.

Deux autres solutions pour s'adapter à chacun



L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non pas la valeur de celles-ci qui évolue à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

**Grâce à l'expertise de Swiss Life Asset Managers,
les pilotages retraite ont fait leurs preuves depuis plus de 10 ans.**

Swiss Life Asset Managers,
une gestion active des risques et éprouvée pour leur garantir des bases solides.

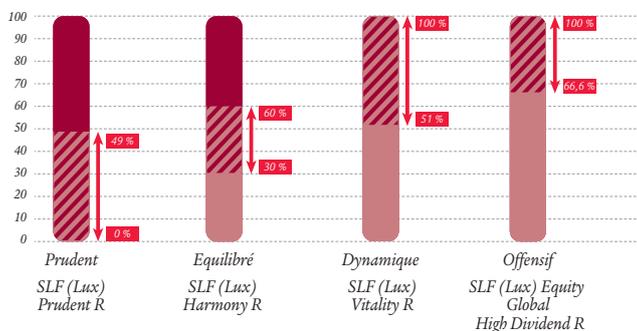
Swiss Life Asset Managers compte plus de 160 ans d'expérience dans la gestion des actifs du groupe Swiss Life. Ce lien étroit avec l'assurance conditionne sa philosophie d'investissement dans le cadre d'une approche responsable des risques.



L'allocation libre : pour choisir librement les supports de placement et diversifier le risque

Avec l'allocation libre, Swiss Life propose à vos collaborateurs un large choix de supports financiers (unités de compte) pour faire fructifier leur épargne retraite. S'ils optent pour l'un des quatre fonds profilés, Swiss Life les libère de la surveillance et de la gestion régulière.

4 fonds profilés pour chaque profil d'investisseur



■ Part minimum d'actions dans le profil de gestion
 ■ Part minimum d'obligations dans le profil de gestion
 ■ Part variable d'actions dans le profil de gestion

Des options d'arbitrage automatique pour investir sereinement leur épargne

- **L'arbitrage automatique des plus-values** : pour sécuriser, sur les fonds en euros, les plus-values réalisées sur les supports financiers.
- **L'arbitrage automatique en cas de moins-value** : pour limiter les pertes sur leurs placements.
- **L'investissement progressif** : pour investir progressivement leur épargne sur les supports financiers de leur choix.

L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non pas sur la valeur de celles-ci qui évolue à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Un large choix de supports d'investissement

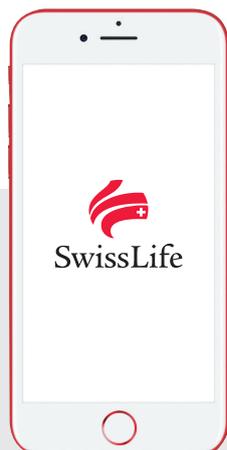
Selon leur objectif et leur sensibilité au risque, vos collaborateurs peuvent répartir leurs versements parmi plus de 550 autres fonds gérés par Swiss Life Asset Managers, Swiss Life Gestion Privée et une sélection d'autres sociétés de gestion reconnues, telles que Carmignac Gestion, Lazard Frères Gestion, Rothschild & Cie Gestion, Fidelity Investments Lux. SA.

1 fonds en euros reconnu sur le marché



Grâce à notre offre financière, SwissLife PER Entreprise vous fait bénéficier du taux réduit de 16 % pour le forfait social !

Un espace client dédié pour vous et vos salariés.



My SwissLife

l'espace qui nous rapproche

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Faire une demande en ligne

Connexion à votre conseiller

Disponible sur
App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play

Ou connectez-vous sur myswisslife.fr

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe



Des garanties tout au long de la vie *de vos collaborateurs*

En contrepartie des avantages fiscaux dont vos collaborateurs bénéficient, **l'épargne constituée ne sera disponible qu'à leur départ à la retraite**, sauf cas exceptionnels prévus par la loi⁽¹²⁾. **En cas de décès en cours d'adhésion, l'épargne constituée n'est pas perdue** : elle sera reversée à leur conjoint ou à tout autre bénéficiaire expressément désigné.

Une garantie de prévoyance supplémentaire

En outre, Swiss Life fait bénéficier vos collaborateurs de la garantie « plancher décès », qui préserve leur conjoint ou bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers, en compensant une éventuelle moins-value, dans la limite de 75 000 euros.



La table de mortalité garantie à l'adhésion : un réel avantage pour leur revenu futur

Swiss Life garantit la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir le capital de l'adhérent en complément de retraite versé à vie. Ainsi, il ne subira pas la baisse de revenu engendrée par l'allongement de l'espérance de vie :

- **à l'adhésion**, pour toutes les cotisations obligatoires, pour les versements volontaires déductibles et tous les versements liés aux dispositifs d'épargne salariale ou d'épargne temps (table de mortalité en vigueur chez Swiss Life au jour de l'adhésion) ;
- **à la date de l'opération** pour les versements individuels non déductibles et pour les transferts entrants en cours du contrat ;
- **en cas de réversion**, la table restera garantie pour le bénéficiaire désigné.



(12) Décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée.

Complément de retraite : rente ou capital ?

Nos experts aident vos collaborateurs à faire les bons choix

SwissLife PER Entreprise offre à vos collaborateurs la possibilité de bénéficier d'un complément de revenu dès la fin de leur activité professionnelle.

S'ils optent pour la rente viagère

Swiss Life leur proposera un **large choix d'options** pour s'adapter parfaitement à leur situation et à leurs objectifs. À noter : celle-ci sera obligatoire pour les sommes issues des cotisations obligatoires.

Situation, objectifs	La solution Swiss Life	Avantages
L'adhérent est célibataire Son conjoint dispose de revenus suffisants	La rente à vie non réversible	L'adhérent percevra un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de sa vie
L'adhérent souhaite sécuriser l'avenir de son conjoint ou d'un proche s'il venait à décéder le premier	La rente à vie réversible de 30 % à 100 %	À son décès, le réservataire choisi percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30 % à 100 % de sa rente
L'adhérent souhaite garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré	La rente à vie avec annuités garanties (nombre d'annuités garanties égal, au maximum, à l'espérance de vie théorique, diminuée de 5 ans au moment de la liquidation)	L'adhérent perçoit un complément de revenu jusqu'à la fin de sa vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire des annuités garanties percevra l'intégralité des annuités garanties restantes
L'adhérent souhaite moduler le montant de son complément de revenu pendant les premières années de sa retraite	La rente à palier entre - 50 % et + 50 %	En fonction de ses besoins et projets à court ou moyen terme, l'adhérent adapte le montant initial de son complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 3 à 10 ans
L'adhérent souhaite protéger ses revenus contre les effets de l'inflation	La rente indexée de 2 % par an	Sa rente est revalorisée de 2 % au minimum chaque année

S'ils optent pour une sortie en capital

Celui-ci pourra être libéré en une fois ou de manière fractionnée. À noter : la sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.

Faire les bons choix avec Swiss Life

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Une approche globale, parce que l'essence de notre métier est d'accompagner chaque parcours de vie, privé et professionnel, et de construire chaque jour une relation durable avec chacun de nos clients, particuliers comme entreprises. Notre conseil personnalisé, fondé sur la proximité et la confiance mutuelle, éclaire nos clients afin de leur permettre de faire leurs propres choix et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En agissant ainsi de manière responsable, Swiss Life assure un rôle sociétal, source de fierté pour ses collaborateurs et ses forces de vente. **#YourLife**



*Plan d'épargne retraite obligatoire
inter-entreprises prenant la forme
d'un contrat d'assurance de groupe
en cas de vie, à adhésion obligatoire
assuré par SwissLife Assurance
Retraite présentant un risque de
perte en capital.*

*SwissLife Assurance Retraite
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital de 114 877 635,60 €
Fonds de retraite professionnelle
supplémentaire régi par le code
des assurances
892 188 046 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*